

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **11 avril 2023**

Nombre de conseillers

En exercice 13

Présents 10

Procurations 3

Votants 13

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18h30

Le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CCAS de la Mairie
sous la présidence de M Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Président.

Date de la convocation : 05/04/2023

Date d'affichage de la convocation : 05/04/2023

Date d'affichage de la délibération : 14 AVR. 2023

Etaient présents : M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, M. Didier CORTES, Mme Bernadette FAURÉ, M. Philippe ARRUE, Mme Josette NOËL, M. Pierre NAVARRO, Mme Marie-Claire LABÉDAN, Mme Josette MARTINS, Mme Aurore MERVILLE-COMET, Mme Nicole DUCOUSSO.

Ont donné procuration :

Mme Isabelle DICIANNI a donné procuration à Mme Bernadette FAURÉ,

Mme Martine NOËL a donné procuration à M. Didier CORTES,

Mme Monique ROUTABOUL a donné procuration à Mme Marie-Claire LABÉDAN.

Mme Bernadette FAURÉ a été nommée secrétaire de séance.

Délibération 2023-19 Avenant à une convention de prêt pour modifier l'échéancier

Exposé

Vu la délibération 2023-07 en date du 6 février 2023 qui accorde un prêt de 3000 € remboursable en 12 mois, au bénéfice d'un administré en situation de surendettement en vue de l'aider à régler des loyers en retard,

Considérant les nouvelles difficultés rencontrées par le bénéficiaire,

Monsieur le Président propose de modifier la convention en signant un avenant modifiant l'échéancier : la somme de 3000 € devait être remboursée sur 12 mois (soit 250 € par mois) à partir du 1^{er} avril. Le nouvel échéancier prévoit un remboursement sur une durée de 24 mois à partir du 2 mai 2023 (soit 125 € par mois).

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration

DÉCIDE :

D'approuver la modification de l'échéancier,

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant modifiant l'échéancier.

La délibération est adoptée à :

13

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 12/04/2023

La secrétaire de séance,
Bernadette FAURÉ

Le Président,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 031-213101843-20230411-CA0411_202319-DE

